



SMHAR

# SYNDICAT MIXTE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE DU RHONE

234 rue Général de Gaulle – BP 53 – 69530 BRIGNAIS

☎ 04.72.31.59.90 ☎ 04.78.05.22.62 – [smhar@smhar.fr](mailto:smhar@smhar.fr) – <http://www.smhar.fr/>  
SIRET 256 900 846 00013 – APE 8412Z

G:\ASA\Gestion ASA\Plan de restriction\Millery-Mornant\Courriers Plan restriction\PLAN RESTRICTION MM sauf PLM PH1.DOC  
Le : 22 juillet 2022

**destinataires : tous les irrigants  
des ASA du PLATEAU de MORNANT**

Madame, Monsieur,

Les stations de pompage ne pouvant pas faire face à la demande actuelle en eau d'irrigation, je vous informe de la mise en place **à compter du dimanche 24 juillet à 19h30 et jusqu'à nouvel ordre** de la

## 1ère PHASE DU PLAN DE RESTRICTION

En conséquence :

☞ Dès réception de la présente, TOUS les irrigants doivent respecter la 1ère phase du plan de restriction **soit un arrêt volontaire de 25 heures par semaine** suivant les indications ci-dessous en fonction des couleurs apposées sur les volants des bornes d'irrigation ou les piquages. **Pour les branchements particuliers le jour d'arrêt correspond à la couleur de référence qui leur est notifiée individuellement.**

utilisation interdite sur les bornes, (couleur du volant) ou piquages et branchement marqués d'une couleur :	1ère phase : Arrêt 25 h. par semaine
NOIRE	Arrêt du Lundi 19 h.30 au Mardi 20 h.30
VERTE	Arrêt du Mardi 19 h.30 au mercredi 20 h.30
BLEUE	Arrêt du Mercredi 19 h.30 au Jeudi 20 h.30
JAUNE	Arrêt du jeudi 19 h.30 au vendredi 20 h.30
ROUGE	Arrêt du vendredi 19 h.30 au Samedi 20 h.30
ARGENT	Arrêt du Samedi 19 h.30 au Dimanche 20 h.30
BLANCHE	Arrêt du Dimanche 19 h.30 au Lundi 20 h.30

### **NOTA :**

**Le plan de restriction des arrosages ne s'applique pas aux cultures suivantes :**

- CULTURES SOUS ABRIS quels que soient la nature de la culture et son mode d'irrigation,
- CULTURES EXTERIEURES HORS SOL quel que soit le mode d'irrigation,
- CULTURES EXTERIEURES AU GOUTTE A GOUTTE,

**sous réserve que ces cultures soient irriguées uniquement en journée de 6 h à 18 h**

*Si la situation s'améliore,*

*vous recevrez de nouvelles instructions par courrier ou par l'intermédiaire des responsables de secteur pour l'arrêt du plan de restriction.*

*Si la situation continue à se dégrader,*

*vous recevrez de nouvelles instructions par courrier ou par l'intermédiaire des responsables de secteur pour appliquer la 2ème phase (arrêt de 50 h. par semaine) et éventuellement la 3ème phase (arrêt de 75 h. par semaine)*

**LES HORAIRES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTES AFIN D'EVITER DE DEPASSER LA CAPACITE DES STATIONS DE POMPAGE. LA NON OBSERVATION DE CE PLAN DONNERA LIEU A DES SANCTIONS.**

Comptant sur votre compréhension,

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Pour Les Présidents  
Le Directeur du SMHAR  
N. KRAAK

P.J. : liste des bornes avec les couleurs de référence